FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1971 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

ASSEMBLÉE
23ème session
Point 4 de l'ordre du jour

71FUND/A.23/2
29 septembre 2000
Original: ANGLAIS

RAPPORT DE L'ADMINISTRATEUR

Résumé:	L'Administrateur a pris un certain nombre de mesures pour appeler l'attention des gouvernements des États encore Membres du Fonds de 1971 sur les réels problèmes que pose le maintien de l'appartenance au Fonds de 1971. Une Conférence diplomatique qui s'est tenue du 25 au 27 septembre 2000 a adopté un Protocole modifiant la Convention portant création du Fonds de 1971; ladite Convention cessera probablement d'être en vigueur à la fin de 2001 ou en juin 2002 au plus tard. La persistance de certains États Membres à ne pas soumettre de rapport sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution continue de susciter de graves inquiétudes. Un nouvel événement a été notifié au Fonds de 1971 au cours des 12 derniers mois. Des actions de la part de tiers sont en souffrance pour 18 événements.
Mesures à prendre:	Noter les renseignements fournis.

1 Introduction

1.1 Le présent rapport traite de certaines des grandes questions liées aux activités du Fonds de 1971 depuis les sessions des organes directeurs tenues en octobre 1999. Il traite également de la situation financière du Fonds de 1971 pendant les six premiers mois de l'an 2000.

1.2 Depuis l'entrée en vigueur, en mai 1996, des Protocoles de 1992 modifiant la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et la Convention portant création du Fonds de 1971, deux organisations intergouvernementales coexistent, l'une créée en vertu de la Convention portant création du Fonds

de 1971 (le Fonds de 1971) et l'autre établie conformément à ladite Convention, telle que modifiée par le Protocole de 1992 y relatif (le Fonds de 1992). Le Fonds de 1971 et le Fonds de 1992 ont un Secrétariat commun. Un rapport distinct passant en revue les activités du Fonds de 1992 sera présenté à la cinquième session de l'Assemblée de cette organisation.

1.3 Un rapport annuel conjoint des Fonds de 1971 et de 1992 pour l'année civile 1999 a été publié en mars 2000. Ce rapport a suscité un vif intérêt parmi tous ceux qui entretiennent des rapports avec les Fonds ainsi que parmi les personnes et les entités qui s'intéressent à l'environnement en général.

1.4 Depuis les sessions des organes directeurs tenues en octobre 1999, un nouvel événement qui pourrait mettre en cause le Fonds de 1971 a été notifié au Secrétariat. En outre, plusieurs événements intervenus au cours d'années antérieures continuent d'exiger un travail considérable de la part du Secrétariat du Fonds.

2 Membres du Fonds de 1971 et relations extérieures

2.1 États Membres du Fonds de 1971

2.1.1 Lors de son entrée en vigueur, en octobre 1978, la Convention portant création du Fonds de 1971 comptait 14 États Parties, devenus de ce fait membres du Fonds de 1971. En mars 1998, le nombre des États Membres atteignait 76.

2.1.2 Depuis lors, de nombreux instruments de dénonciation ont pris effet et, de ce fait, 40 États étaient parties à la Convention portant création du Fonds de 1971 au 29 septembre 2000. Douze d'entre eux ont dénoncé la Convention portant création du Fonds de 1971, réduisant à 28 le nombre d'États Membres du Fonds de 1971 au moment de la session de l'Assemblée qui se tiendra en octobre 2001, comme indiqué dans le tableau ci-dessous:

28 États parties à la Convention portant création du Fonds de 1971		
Albanie	Gambie	Papouasie-Nouvelle-
Bénin	Ghana	Guinée
Brunéi Darussalam	Guyana	Portugal
Cameroun	Koweït	Qatar
Colombie	Malaisie	République arabe syrienne
Côte d'Ivoire	Maldives	Saint-Kitts-et-Nevis
Djibouti	Maroc	Sierra Leone
Émirats arabes unis	Mauritanie	Tuvalu
Estonie	Mozambique	Yougoslavie
Gabon	Nigéria	

12 États parties à la Convention portant création du Fonds de 1971 ayant déposé un instrument de dénonciation qui prendra effet à la date indiquée	
Italie	8 octobre 2000
Fidji	30 novembre 2000
Maurice	6 décembre 2000
Tonga	10 décembre 2000
Pologne	21 décembre 2000
Malte	6 janvier 2001
Islande	10 février 2001
Fédération de Russie	20 mars 2001
Antigua-et-Barbuda	14 juin 2001
Inde	21 juin 2001
Kenya	7 juillet 2001
Slovénie	19 juillet 2001

2.1.3 On prévoit qu'un certain nombre d'États Membres du Fonds de 1971 ratifieront prochainement la Convention portant création du Fonds de 1992 et dénonceront la Convention portant création du

Fonds de 1971, comme par exemple l'Estonie, le Ghana, le Koweït, la Malaisie, le Nigéria et le Portugal.

2.1.4 Deux États ont adhéré à la Convention portant création du Fonds de 1992 mais n'ont pas encore dénoncé la Convention portant création du Fonds de 1971. On espère toutefois que les États en question déposeront bientôt leurs instruments de dénonciation.

2.1.5 Les gouvernements des États Membres ont apporté un ferme appui au Fonds de 1971 comme au Fonds de 1992, ainsi qu'à leur Secrétariat commun.

2.2 Liquidation du Fonds de 1971

2.2.1 Le Fonds de 1971 connaît de graves problèmes par suite de la diminution rapide du nombre de ses membres. On a noté que, sous peu, le Fonds de 1971 cessera d'être financièrement viable étant donné que le volume d'hydrocarbures donnant lieu à contribution ne sera plus que de 48 millions de tonnes en septembre 2001 et que le Fonds de 1971 ne sera pas en mesure d'indemniser les victimes d'un événement grave qui pourrait se produire dans un État encore Membre de ce Fonds. En vertu des dispositions de l'article 43.1 de la Convention portant création du Fonds de 1971, cette Convention cessera d'être en vigueur lorsque le nombre des États contractants deviendra inférieur à trois. Il est improbable que cela se produise dans un avenir proche. C'est pourquoi les organes directeurs du Fonds de 1971 ont étudié s'il y avait moyen de dénoncer plus rapidement la Convention portant création du Fonds de 1971, ce qui permettrait de liquider le Fonds de 1971.

2.2.2 À sa session d'avril 2000, l'Administrateur a été chargé d'étudier tous les aspects de la dissolution et de la liquidation du Fonds de 1971. L'Assemblée sera invitée à examiner l'étude que l'Administrateur a consacrée à cette question (document 71FUND/A.23/4).

2.2.3 À la demande du Fonds de 1971, une Conférence diplomatique a eu lieu du 25 au 27 septembre 2000 sous les auspices de l'OMI. Cette conférence a adopté un Protocole modifiant l'article 43.1 de la Convention portant création du Fonds de 1971. Aux termes de ce texte modifié, la Convention portant création du Fonds de 1971 cessera d'être en vigueur lorsque le nombre des États contractants deviendra inférieur à 25 ou une année après que la quantité totale d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçus dans les États Membres restants deviendra inférieure à 100 millions de tonnes, si cela intervient avant. Ce Protocole entrera en vigueur le 27 juin 2001, à moins que plus d'un tiers des États Membres restants s'y opposent avant le 27 mars 2001. En conséquence, la Convention cessera probablement d'être en vigueur à la fin de 2001 ou en juin 2002 au plus tard. On trouvera de plus amples renseignements sur les résultats de la Conférence diplomatique dans le document 71FUND/A.23/4/Add.1.

2.3 Information sur les activités des Fonds

2.3.1 L'Assemblée a estimé que les Fonds devraient renforcer leurs activités dans le domaine de l'information et des relations publiques. Dans cette perspective et afin de nouer et d'entretenir des contacts personnels entre le Secrétariat et les personnes chargées des questions relatives aux Fonds au sein des administrations nationales, l'Administrateur et d'autres fonctionnaires se sont rendus dans trois États Membres du Fonds de 1971 depuis les sessions des organes directeurs du Fonds de 1971 tenues en octobre 1999 afin de s'entretenir avec les représentants des pouvoirs publics au sujet des Conventions portant création des Fonds et du fonctionnement de ceux-ci.

2.3.2 Des fonctionnaires du Secrétariat ont participé à des séminaires relatifs à des questions maritimes dans les pays ci-après: Bahreïn, Curaçao, Émirats arabes unis, Liban, République de Corée et Roumanie. L'Administrateur et d'autres fonctionnaires ont participé à des séminaires, conférences et ateliers dans un certain nombre d'autres pays et ont donné des conférences sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures ainsi que sur le fonctionnement des fonds d'indemnisation. L'Administrateur a été heureux de pouvoir s'adresser aux étudiants de l'Université maritime mondiale de Malmö (Suède) car l'information sur les

FIPOL et l'ensemble de leurs activités sera diffusée dans le monde entier lorsque les étudiants regagneront leurs administrations maritimes nationales. Des conférences ont également été faites à l'Institut de droit maritime international de l'OMI à Malte et à l'Académie maritime internationale de l'OMI à Trieste (Italie).

2.3.3 L'Administrateur et des membres du Secrétariat commun ont aussi eu des entretiens avec des représentants des pouvoirs publics d'États non membres en relation avec les réunions tenues à l'Organisation maritime internationale (OMI), en particulier pendant les sessions de l'Assemblée, du Conseil et du Comité juridique de l'OMI, ainsi que pendant la Conférence diplomatique qui s'est tenue du 25 au 27 septembre 2000.

2.3.4 Le Secrétariat a, sur leur demande, aidé certains États Membres du Fonds de 1971 et certains États non membres à élaborer la législation nationale nécessaire en vue de la mise en œuvre des Conventions de 1992. L'Administrateur a toutefois dû informer un certain nombre d'États que si le Secrétariat peut effectivement, s'ils le souhaitent, leur faire parvenir des modèles de lois ou examiner leurs projets de législation, il ne peut pour autant établir une législation spécifique pour un État, faute de connaître assez bien la tradition législative de l'État en question.

2.4 Relations avec les organisations internationales et les milieux intéressés

2.4.1 Le Fonds de 1971 bénéficie d'une étroite collaboration avec de nombreuses organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales, ainsi qu'avec des organismes créés par des intérêts privés qui interviennent dans le transport maritime des hydrocarbures.

2.4.2 Le Fonds de 1971 collabore de manière particulièrement étroite avec l'OMI et a conclu avec elle un accord de coopération. L'Administrateur tient à exprimer sa profonde gratitude au Secrétaire général de l'OMI et à ses collaborateurs pour l'assistance qu'ils ont apportée au Fonds de 1971 durant les 12 derniers mois. Les FIPOL ont également bénéficié de l'aide de l'OMI au cours des 22 années pendant lesquelles leur Secrétariat a occupé des bureaux au siège de l'OMI.

2.4.3 Dans la majorité des affaires dont les FIPOL ont eu à connaître, ils ont suivi les opérations de nettoyage et évalué les demandes d'indemnisation en étroite coopération avec l'assureur de la responsabilité du propriétaire du navire qui, dans la plupart des cas, est l'une des mutuelles de protection et d'indemnisation appelées 'Clubs P & I'. Lorsqu'ils ont besoin d'une assistance technique pour des cas de pollution par les hydrocarbures, les FIPOL ont en général recours à l'International Tanker Owners Pollution Federation Limited (ITOPF). Les FIPOL collaborent étroitement avec l'Oil Compagnies International Marine Forum (OCIMF), qui représente l'industrie pétrolière.

3 Administration du Fonds de 1971

3.1 Secrétariat

3.1.1 Après avoir analysé les méthodes de travail du Secrétariat, l'Assemblée du Fonds de 1971 et celle du Fonds de 1992 ont approuvé en avril 1998 les propositions de l'Administrateur relatives à une restructuration du Secrétariat et à une augmentation des effectifs.

3.1.2 L'application des décisions des Assemblées se poursuit. De l'avis de l'Administrateur, des ressources accrues et la nouvelle structure du Secrétariat ont entraîné une amélioration de son efficacité qui lui a permis de mieux servir les États Membres et les victimes de la pollution par les hydrocarbures. L'Administrateur estime toutefois que de nouveaux efforts devront être réalisés afin de tirer tout le bénéfice possible de ces changements.

3.1.3 L'Assemblée a souligné l'importance pour les FIPOL du renforcement de l'emploi des technologies de l'information. En octobre 1999, le Comité exécutif du Fonds de 1971, agissant au nom de l'Assemblée, a décidé de créer un nouveau poste de responsable des technologies de

l'information, poste qui a été pourvu le 17 janvier 2000. Cela a permis aux FIPOL d'intensifier sensiblement l'utilisation des technologies de l'information, domaine dans lequel un effort supplémentaire est envisagé (voir le document 71FUND/A.5/13).

3.1.4 En 2000, le poste de traducteur principal/réviseur français et deux postes dans la catégorie des services généraux, tous créés par l'Assemblée du Fonds de 1992 dans le Service des relations extérieures et des conférences, ont été pourvus.

3.1.5 En juin 2000, le Secrétariat a quitté le bâtiment de l'OMI pour s'installer à Portland House, Stag Place, près de la gare Victoria. Ces nouveaux locaux sont situés au cœur de Londres et donnent au Secrétariat les bureaux supplémentaires dont il a besoin, y compris l'espace pour pouvoir se développer à l'avenir, le cas échéant. Ces nouveaux bureaux donnent au Secrétariat des conditions de travail très fonctionnelles et plaisantes (voir le document 71FUND/A.23/12).

3.2 Comptes du Fonds de 1971

3.2.1 Les dépenses afférentes à l'administration commune du Fonds de 1971 et du Fonds de 1992 se sont élevées à £1 707 052 pour 1999, alors que les crédits ouverts à cet effet dans le budget étaient de £2 792 360. On trouvera dans les états financiers (document 71FUND/A.23/8, annexe IV) des précisions sur les comptes du Fonds de 1971 pour l'exercice 1999.

3.2.2 Les dépenses afférentes à l'administration commune des Fonds de 1971 et de 1992 pendant les six premiers mois de l'an 2000 s'élèvent à environ £882 000. Les ouvertures de crédit pour l'ensemble de l'année 2000 au titre des deux organisations s'élèvent à £3 475 040. L'essentiel des dépenses afférentes au déménagement du Secrétariat a été réglé entre juillet et septembre 2000. Un excédent budgétaire est attendu à la fin de l'année.

3.2.3 Une excellente coopération avec le Commissaire aux comptes, qui est le Contrôleur et vérificateur général des comptes du Royaume-Uni, a facilité l'administration du Fonds de 1971 et le fonctionnement du Secrétariat commun.

3.3 Placement des avoirs

3.3.1 En 1999 et 2000, les sommes qui n'étaient pas nécessaires pour les opérations à court terme du Fonds de 1971 ont été placées sur des comptes de dépôt à terme auprès de plusieurs grandes banques et sociétés de crédit immobilier à Londres. Si l'on exclut les dépôts placés jusqu'à sept jours fixes, les placements ont porté un taux moyen d'intérêt de 5,7 % en 1999.

3.3.2 Le taux de base à Londres, qui se situait à 5,25 % au moment de la session d'octobre 1999 des organes directeurs, a été porté à 5,5 % le 4 novembre 1999 et à 5,75 % le 13 janvier 2000. Depuis le 10 février 2000, ce taux se situe à 6 %.

3.3.3 Les intérêts obtenus par le Fonds de 1971 au cours des six premiers mois de 2000 se sont élevés à quelque £3,6 millions.

3.3.4 Au 20 septembre 2000, les placements effectués par le Fonds de 1971 s'élevaient à quelque £105 millions.

3.3.5 On trouvera dans le document 71FUND/A.23/6 des précisions sur les placements effectués entre le 1er juillet 1999 et le 30 juin 2000.

3.3.6 Le Fonds de 1971 dispose d'un Organe consultatif sur les placements composé d'experts extérieurs ayant des connaissances spécialisées en matière de placements et chargés de donner à l'Administrateur des conseils de caractère général sur la question. Le rapport de l'Organe consultatif sur les placements a été publié sous la cote 71FUND/A.23/7.

4 Contributions

4.1 À sa session d'octobre 1999, le Comité exécutif, agissant au nom de l'Assemblée, a décidé de mettre en recouvrement un montant total de £8,3 millions au titre des contributions annuelles de 1999 à trois fonds de grosses demandes d'indemnisation. Il a été décidé que les contributions mises en recouvrement pour les fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le *Nakhodka* et l'*Osung N° 3* (£1 million et £5,3 millions) seraient exigibles le 1er mars 2000 et que tous les montants destinés au fonds constitué pour le *Sea Empress* (£2 millions) devraient être différés. L'Administrateur a été autorisé à décider s'il convenait ou non de facturer durant le second semestre de 2000 une partie ou la totalité des montants dont la mise en recouvrement avait été différée.

4.2 Le Comité exécutif a également décidé, en application de l'article 4.4 du Règlement financier, qu'un montant de £2,5 millions devrait être remboursé aux contributaires du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Haven* et que le solde devrait être versé au fonds général.

4.3 Conformément au pouvoir qui lui a été conféré par le Comité exécutif, l'Administrateur a décidé en juin 2000 que, compte tenu du calendrier probable du règlement des demandes d'indemnisation et du paiement des indemnités au titre du sinistre du *Sea Empress* ainsi que des sommes dont le Fonds de 1971 dispose pour le paiement d'indemnités, il ne serait procédé à aucune mise en recouvrement différée en 2000 pour le compte de ce fonds des grosses demandes d'indemnisation.

4.4 Les décisions du Comité exécutif, ainsi que les mesures prises par l'Administrateur en application du pouvoir que ce dernier lui a conféré, sont récapitulées dans le tableau ci-après:

Fonds	Montant total de la perception pour 1999 autorisée par le Comité exécutif £	Montant mis en recouvrement pour paiement/ (crédité) le 1er mars 2000 £	Montant maximal de la perception différée £	Montant mis en recouvrement pour paiement au 1er septembre 2000 £	Montant total effectivement mis en recouvrement/ crédité £	Montant mis en recouvrement/ crédité par tonne £
Nakhodka	1 000 000	1 000 000	0	0	1 000 000	0.0008178
Osung N°3	5 300 000	5 300 000	0	0	5 300 000	0.0043189
Sea Empress	2 000 000	0	2 000 000	0	0	
Haven	(2 500 000)	(2 500 000)	0	0	(2 500 000)	(0.0026328)
Montant total de la perception	5 800 000	3 800 000	2 000 000	0	3 800 000	

4.5 Le document 71FUND/A.23/10 contient un rapport sur le paiement des contributions annuelles de 1999 au 15 octobre 2000.

4.6 L'Administrateur regrette de devoir constater que la persistance de plusieurs États à ne pas soumettre de rapport sur les hydrocarbures reçus donnant lieu à contribution continue de susciter une vive inquiétude. En effet, au 21 septembre 2000, 24 États n'avaient pas soumis de rapport sur les hydrocarbures reçus en 1999. Un certain nombre d'États Membres ou d'anciens États Membres du Fonds de 1971 accusent un retard de plusieurs années. Cette question est examinée plus avant dans le document 71FUND/A.23/11.

5 Sinistres au titre desquels le Fonds de 1971 a été amené à intervenir

5.1 Entre sa création, en octobre 1978, et le 25 septembre 2000, le Fonds de 1971 a été amené à intervenir dans 92 événements de pollution par les hydrocarbures.

5.2 Depuis les sessions des organes directeurs du Fonds de 1971 tenues en octobre 1999, un nouvel événement qui pourrait donner lieu à des demandes d'indemnisation contre le Fonds de 1971 a été notifié au Secrétariat. En outre, au 25 septembre 2000, des actions de la part de tiers étaient en souffrance pour 18 événements. Il est toutefois probable que nombre de ces actions n'appelleront aucun paiement de la part du Fonds de 1971.

5.3 Les divers documents soumis à l'Assemblée au titre du point 17 de l'ordre du jour fournissent des précisions sur tous les sinistres dont le Fonds de 1971 a eu à traiter au cours des 12 derniers mois.

5.4 Pour plus de renseignements sur les divers sinistres dont le Fonds de 1971 s'est occupé ces dernières années, il convient de se référer au Rapport annuel de 1999.

6 L'avenir

6.1 Ainsi qu'il a déjà été indiqué, le Fonds de 1971 se heurte à de graves problèmes en raison du nombre rapidement décroissant de ses membres et, du même coup, de la réduction des quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues dans les États Membres restants. L'Administrateur se félicite donc vivement que la Conférence diplomatique ait été en mesure d'adopter un Protocole fondé sur l'acceptation tacite, car cela aura un effet décisif sur la liquidation du Fonds de 1971. Le fait que la Convention portant création du Fonds de 1971 cessera très probablement d'être en vigueur à la fin de 2001, ou en juin 2002 au plus tard, contribuera à la terminaison ordonnée de la Convention et facilitera considérablement l'administration du Fonds de 1971 pendant ses dernières années d'existence.

6.2 La liquidation du Fonds de 1971 n'interviendra toutefois pas automatiquement. Pour que l'article 43.1 - même tel que révisé par le Protocole 2000 - prenne effet et entraîne la fin de la Convention portant création du Fonds de 1971, un plus grand nombre d'États devront dénoncer la Convention. Dans l'intervalle, les gouvernements des États Membres et des anciens États Membres doivent veiller à ce que les rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution qui n'ont pas encore été soumis au Secrétariat le soient afin que le Fonds de 1971 puisse continuer à fonctionner. Même lorsque la Convention aura cessé d'être en vigueur, les anciens États Membres auront un important rôle à jouer dans le fonctionnement de l'organisation pendant la période de liquidation afin que le Fonds de 1971 puisse s'acquitter de ses obligations restantes.